

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/53

OBJET : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 4 Juillet 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Françoise LE LAY, M. Victor KHAMCHANH, Mme Laurence PÉRAL, Mme Michèle PERROTON, M. Emmanuel BRISSET, M. Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Patrick GERMAIN
M. Victor KHAMCHANH à Mme Lysiane AUBERT
Mme Laurence PÉRAL à Mme Isabelle MASTON
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Sonia MARTIN

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les horaires de travail aux exigences de service et d'optimiser les interventions techniques ;

CONSIDERANT que les agents concernés ont été **consultés dans le cadre d'entretiens individuels** organisés sur la fin d'année 2024.

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 Juin 2025

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de délibérer sur la mise en place de nouveaux horaires pour les agents du service technique et les agents de ménage dans le cadre des fortes chaleurs.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-53-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire
https://www.celletes41.fr/documents_administratifs/41593



Délibération N° 2025/53 - OBJET : AMÉNAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE (PAGE 2/4)

1. Services concernés :

- Services techniques ; les agents de technique des services techniques.
- Agent d’entretien

2. Aménagement envisagées sur les plannings et horaires des agents :

Les horaires des agents du service technique seront modifiés avec un délai de prévenance de 48h.

Les agents du services techniques font actuellement les horaires suivants :

	JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin		8h - 12h30 = 4h30	8h - 12h30 = 4h30	8h - 12h30 = 4h30	8h - 12h30 = 4h30	8h - 12h30 = 4h30
Après-midi		13h45 - 17h = 3h15	13h45 - 17h = 3h15	13h45 - 17h15 = 3h30	13h45 - 17h = 3h15	13h45 - 17h = 3h15
TOTAL HEURES/JOURS		7 H 45	7 H 45	8 H	7 H 45	7 H 45
			TOTAL SEMAINE	39		
			HEURES			

Voici les horaires modifiés :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI	TOTAL HEURES/JOUR
LUNDI	7h – 12h30(5h30)	13h00 – 15h00 (2h15)	7h45
MARDI	7h – 12h30(5h30)	13h00 – 15h00 (2h15)	7h45
MERCREDI	7h – 12h30(5h30)	13h00 – 15h30 (2h30)	8h00
JEUDI	7h – 12h30(5h30)	13h00 – 15h00 (2h15)	7h45
VENDREDI	7h – 12h30(5h30)	13h00 – 15h00 (2h15)	7h45

TOTAL HEBDOMADAIRE : 39 heures

Cette modification consiste à **avancer l’horaire d’une heure** afin de mieux s’adapter aux contraintes climatiques estivales et à l’organisation des chantiers, tout en respectant le temps de travail réglementaire.



Délibération N° 2025/53 - OBJET : AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE (PAGE 3/4)

Pour les agents du service d'entretien voici les horaires actuels :

SALLES \ JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Cantine : service élémentaires	11h30 - 12h45 = 1h15	11h30 - 12h45 = 1h15		11h30 - 12h45 = 1h15	11h30 - 12h45 = 1h15
Cantine : Vaisselle + nettoyage de la plonge	12h45 - 14h45 = 2h	12h45 - 14h30 = 1h45		12h45 - 14h45 = 2h	12h45 - 14h30 = 1h45
Cantine : GRAND réfectoire : nettoyage des tables - balayage et lavage du sol - nettoyage des sanitaires PETIT réfectoire : chaises		14h30 - 15h45 = 1h15			14h30 - 15h45 = 1h15
Accompagnement des enfants de l'école primaire vers l'ALSH	16h15 - 16h45 = 30mn	16h15 - 16h45 = 30mn		16h15 - 16h45 = 30mn	16h15 - 16h45 = 30mn
ALSH Municipal - Animation	16h45 - 18h = 1h15	16h45 - 18h = 1h15		16h45 - 18h = 1h15	16h45 - 18h = 1h15
Ménage maternelle (nouveaux locaux)	18h - 19h30 = 1h30	18h - 19h15 = 1h15		18h - 19h30 = 1h30	18h - 19h15 = 1h15
TOTAL HEURES/JOURS	6 H 30	7 H 15		6 H 30	7 H 15
TOTAL SEMAINE SCOLAIRE 27 H 30					

Suite à la modification des horaires pour ces agents, le ménage du soir passerait le matin et donnerait le planning suivant :

SALLES \ JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ménage maternelle (nouveaux locaux)	06h30 - 8h00 = 1h30	06h45 - 8h00 = 1h15		06h30 - 8h00 = 1h30	06h45 - 8h00 = 1h15
Cantine : service élémentaires	11h30 - 12h45 = 1h15	11h30 - 12h45 = 1h15		11h30 - 12h45 = 1h15	11h30 - 12h45 = 1h15
Cantine : Vaisselle + nettoyage de la	12h45 - 14h45 = 2h	12h45 - 14h30 = 1h45		12h45 - 14h45 = 2h	12h45 - 14h30 = 1h45
Cantine : GRAND réfectoire : nettoyage des		14h30 - 15h45 = 1h15			14h30 - 15h45 = 1h15
Accompagnement des enfants de	16h15 - 16h45 = 30mn	16h15 - 16h45 = 30mn		16h15 - 16h45 = 30mn	16h15 - 16h45 = 30mn
ALSH Municipal - Animation	16h45 - 18h = 1h15	16h45 - 18h = 1h15		16h45 - 18h = 1h15	16h45 - 18h = 1h15
TOTAL HEURES/JOURS	6 H 30	7 H 15		6 H 30	7 H 15
TOTAL SEMAINE SCOLAIRE 27 H 30					

3. Modalités de concertation avec les agents :

Les échanges ont permis de recueillir leur avis et de discuter des ajustements envisagés. **Leur accord a été globalement recueilli**, et les agents ont exprimé leur compréhension quant à l'intérêt organisationnel de cette modification.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la modification des horaires telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette réorganisation,
- De notifier cette décision aux agents concernés.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-53-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025



Délibération N° 2025/53 - OBJET : AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE TECHNIQUE (PAGE 4/4)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la modification des horaires telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette réorganisation,
- De notifier cette décision aux agents concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 11/07/2025, affiché le 11/07/2025

A Cellettes, le 11 juillet 2025



Le Maire,

Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250710-2025-53-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Publié le : 08/10/2025 12:11 (Europe/Paris)
Par : Maire

https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41593

